

Contrat de location

Entre les soussignés :

- La **SARL RESIDENCES JARDINS** ayant son siège à 20 Boulevard Djily Mbaye représentée par sa gérante Madame Aïssatou Niang.

ci-après dénommée « La SARL RESIDENCES JARDINS »,

D'une part

et

WARTSILA WEST AFRICA S.A. ayant son siège à Km 4.5 Boulevard du Centenaire de la Commune de Dakar représentée par Mr Marc Thiriet, Directeur General

ci-après dénommée « WARTSILA »,

D'autre part

EXPOSE :

Dans le cadre du contrat de construction clé en main de la centrale de Kahone II signé entre Wartsila Finland Oy et Senelec, WARTSILA souhaite disposer d'une base vie à proximité du site Kahone.

A cet effet, WARTSILA sollicite La SARL RESIDENCES JARDINS pour la mise à disposition de ladite base vie.

La SARL RESIDENCES JARDINS réalise à cet effet à Kahone une résidence hôtelière dotée de 16 Mobiles home équipés.

Ceci préalablement exposé :

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

Article 1 **OBJET**

La SARL RESIDENCES JARDINS donne en location à WARTSILA qui l'accepte, la résidence hôtelière située à Kahone, dont la désignation est rapportée dans les documents intitulés « Projet de construction d'une base vie à Kahone » décrivant la résidence hôtelière à construire d'une part, et le document intitulé « Projet mobile home » décrivant l'agencement de la résidence de l'autre. Ces documents constituent l'annexe 1 du présent contrat, dont ils font partie intégrante.

uy

ML

La résidence est notamment composée de 16 Mobiles home équipés (2chambres – salon – cuisine équipée – salle de bain – climatisation – téléphone – accès Internet avec des services de gardiennage, jardinage, de ménage quotidien – linge de maison et de toilette) installés dans un Parc Paysager doté d'une piscine entretenue, une salle de restauration, jeux.

La résidence est dédiée à l'hébergement des agents WARTSILA ou de toute personnes autorisées par WARTSILA.

La mobilisation du personnel WARTSILA sur ce site étant progressive à mesure que le chantier de construction de la centrale avance, WARTSILA se réserve le droit de ne louer que partiellement la résidence et de se voir ainsi appliquer un tarif à l'unité de mobile home utilisé. De même, une tarification à la nuit doit être envisagée par les agents de WARTSILA de visite pour une courte durée.

Article 2

La société WARTSILA jouira de la base vie suivant sa destination et ne pourra, sous aucun prétexte, modifier, même momentanément, la destination des locaux.

Article 3

La SARL RESIDENCES JARDINS prendra à sa charge l'eau, l'électricité, les droits et taxes éventuels liées à la location journalière, mensuelle ou pluri-mensuelle des Mobiles Homes, et, assurera l'administration de la Base Vie.

Article 4

Le contrat prendra effet trois (3) mois après sa date de signature et à la mise à disposition de la résidence à WARTSILA par la SARL RESIDENCES JARDINS après qu'un état des lieux contradictoire ait été signé par les parties.

Article 5 **LOYER**

Le loyer est fixé à un million trois cent cinquante milles Francs CFA toutes taxes comprises (1 350 000 F CFA TTC) par Mobile Home et par mois.

Un loyer de la chambre à la nuitée est de quarante cinq milles Francs CFA toutes taxes comprises (45 000 F CFA TTC).

Les loyers seront domiciliés irrévocablement par WARTSILA sur le compte de la SARL RESIDENCES JARDINS N° A PRECISER *MR* *uy*
ouvert à la S.G.B.S., ROUMES ENTREPRISES.

uy *MR*

Article 6 **AVANCE SUR LOYERS**

WARTSILA versera quarante cinq (45) jours calendaires après la signature du contrat deux mois de loyer d'avance à la SARL RESIDENCES JARDINS, avance qui viendra en déduction des loyers des premiers mois d'occupation effective de la résidence. Il faut comprendre par occupation effective, le délai nécessaire pour la résidence ait été occupée de façon à atteindre une valeur de loyer de 43 200 000 F CFA.

} ?

Article 7 **ASSURANCES – SECURITE**

RESIDENCES JARDINS s'engage à souscrire les assurances exigées par la loi sénégalaise et en présenter les quittances de prime à la demande du preneur. RESIDENCES JARDINS s'engage à respecter les règles de sécurité conformément aux lois et règlements sénégalais en vigueur.

Article 8 **GENERALITES**

Pour toutes leurs relations nées du présent contrat, les parties s'en rapportent à la loi Sénégalaise applicable.

Article 9 **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'interprétation et l'exécution du présent contrat, les parties dont élection de domicile
Comme suit :

- le bailleur : SARL RESIDENCES JARDINS domiciliée à 20, Bd Djily Mbaye-DAKAR
- le preneur : WARTSILA WEST AFRICA S.A domicilié à Km 4,5 Bd du Centenaire de la Commune de DAKAR – DAKAR PONTY

Fait à Dakar, le 12.11.0

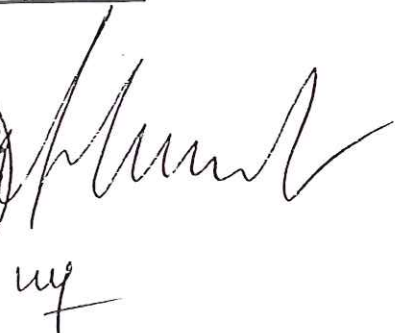
Et ont signé :

Le bailleur :

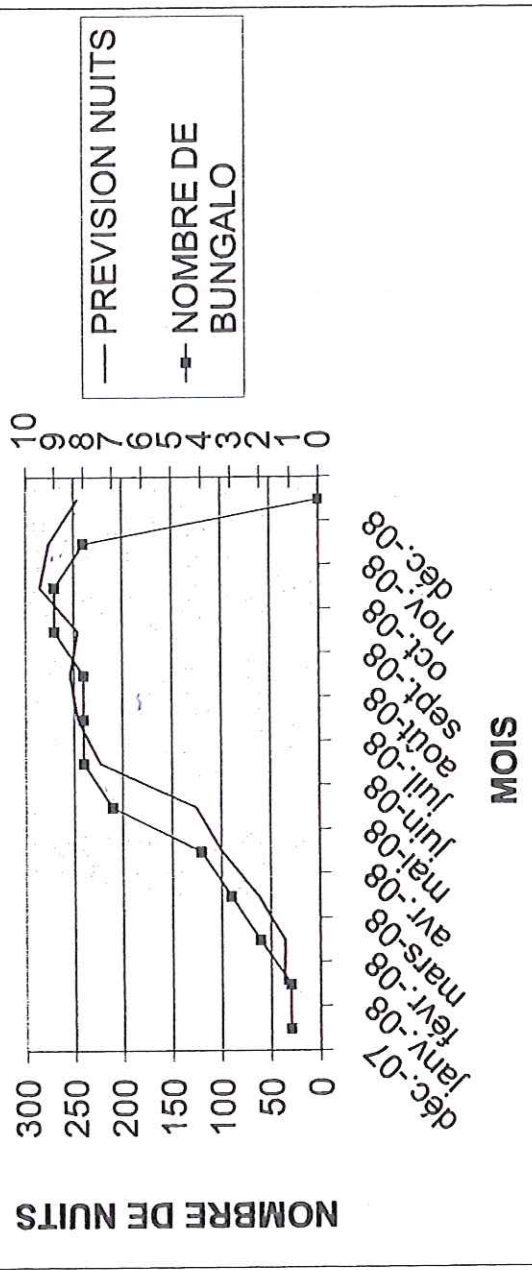
RESIDENCES JARDINS
20, Boulevard Djily Mbaye
BP. 687 - DAKAR
Tél: 33 821.95.68 / Fax: 33 823.95.28



Le preneur :



PREVISION EN NOMBRE DE NUITS



PREVISION NUIITS	Cumul
37	37
36	73
62	135
99	234
126	360
223	583
246	829
254	1083
246	1329
285	1614
276	1890
246	2136
0	0

fm
AR